



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 068-216803486-20230919-225_2023-AR

153

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°225_2023
portant constat de mise à jour du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Vieux-Thann approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2023 ;

VU le courriel de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 12 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-002 BRUIT du 11 juillet modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-001 BRUIT du 25 avril 2023 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Le P.L.U. de la commune de Vieux-Thann est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier le contenu des annexes prévu par le code de l'urbanisme.
A cet effet, les annexes du PLU sont complétées par les arrêtés n°2023-002 et n°2023-001 ainsi que par les annexes afférentes

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents PLU tenus à disposition du public en mairie ou à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que de manière dématérialisée, sur le site Internet de la Commune ou directement sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Vieux-Thann aux lieux et places habituels, durant un mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Vieux-Thann, le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois

Le Maire,



Daniel NEFF